Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_152-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_152

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Juridiques et Commande Publique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Sinistre déchèterie et quai de transfert des déchets à Draguignan - Protocole transactionnel sur le montant d'indemnisation

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LECOINTE

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_152-DE

Le 8 mai 2016, un incendie est intervenu sur le site du quai de transfert des déchets ménagers de Draguignan.

Cet incendie a causé d'importants dégâts à la structure du bâtiment.

Si la partie déchèterie a pu rapidement rouvrir (le 2 juillet 2016), cela n'a pu être possible pour la partie quai de transfert sur laquelle transitaient de nombreux tonnages de l'Agglomération.

En effet, suite à une rencontre avec les services de l'État (juin 2016), la remise en état du quai de transfert a nécessité une mise en conformité de l'équipement avec la réglementation concernant les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Afin de s'y conformer, un nouveau dossier ICPE a dû être monté et déposé en Préfecture. Un permis de construire précaire en cohérence avec le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Draguignan a ainsi pu être délivré en février 2017, suite au dossier ICPE déposé.

Cette mise en conformité a nécessité plus de 6 mois de délais administratifs. La remise en fonctionnement du quai de transfert devrait être opérationnel d'ici décembre 2017, compte tenu du délai des travaux à réaliser qui démarreront en octobre 2017.

En termes d'assurance, plusieurs types de garanties étaient en jeu :

- les dommages matériels directs (bâtiments et équipements techniques),
- les frais annexes aux dommages (frais de déblaiement et décontamination, frais de maîtrise d'œuvre nécessaires à la reconstruction, pertes de recettes liées à la valorisation des déchets triés, frais d'expertise…),
- les frais supplémentaires d'exploitation correspondant aux frais supplémentaires de transport des déchets ne pouvant plus transiter par ce quai de transfert,
- les responsabilités à l'égard des tiers en l'occurrence le Groupe Pizzorno Environnement pour l'incendie de 2 remorques qui étaient sous la garde de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Dans le cadre des discussions menées avec l'assureur (la SMACL), une négociation a permis d'aboutir à la prise en charge de 10 mois de frais supplémentaires d'exploitation.

Ainsi, il est proposé un montant d'indemnisation à hauteur de 1 500 000 €.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 13 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel ci-joint,
- autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.